

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 7 – SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION- CITÉ MONTFAGNET

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La commune de Blaye est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°383, située cité Montfagnet, laquelle relève de son domaine privé.

Madame PUJO et Monsieur ABID, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°105, ont sollicité la commune afin d'obtenir l'établissement d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle précitée. En effet, leur terrain ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique et se trouve enclavé.

Dans ce cadre, la parcelle communale cadastrée section AK n°383 constituerait le fonds servant, tandis que la parcelle cadastrée section AK n°105, appartenant à Madame PUJO et Monsieur ABID constituerait le fonds dominant.

Compte tenu de la situation d'enclave de la parcelle concernée et de l'absence d'impact significatif sur l'usage de la parcelle communale, il est proposé de consentir cette servitude à titre gratuit.

Cette servitude sera établie par acte authentique, lequel précisera notamment :

- l'emprise et le tracé de la servitude ;
- les modalités d'exercice du droit de passage et de passage de réseaux ;
- les obligations d'entretien des ouvrages ;
- les conditions de remise en état du terrain communal après travaux.

Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié et de sa publication au service de

publicité foncière seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de canalisation au profit de la parcelle cadastrée section AK n°105, appartenant à Monsieur ABID et Madame PUJO, constituant le fonds dominant, et grevant la parcelle cadastrée section AK n°383, propriété de la commune, constituant le fonds servant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La commission n°5 (Urbanisme / Patrimoine / Habitat (développement - Construction) / Aménagement Public De Proximité / Sécurité Et Ordre Public) s'est réunie le 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Madame Marie ORLOWSKI



Maire  
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 02/06/26  
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-  
20260528-79282-DE-1-1